



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents :

B. COURTY, S. MERCIER, C. MAILLOT, J. BOURGEOIS, MN. PEAN DE PONFILLY, V. CALDIER, P. EL FADL, P. DELAITRE,

Etaient absents excusés :

JF. LEFEBVRE, donne son pouvoir à J. BOURGEOIS,
C. MONTEL, J. GRENOT, A. ALERIC, C. BRUNET, P. DEMONCHY, R. EBERENA,

Etaient absents

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 9 juillet 2020

Secrétaire de séance : S. MERCIER

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au groupement de commandes pour la reluire des actes administratifs et/ou de l'état civil (38)
- Réalisation d'emprunts pour financer les travaux Centre bourg

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2020 est approuvé.

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Maire, Bernadette COURTY, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etude sur la réalisation d'emprunts pour financer les travaux Centre Bourg

Mme Courty précise que le besoin en financement par emprunt est de 1 100 000 € après déduction de certaines prestations et vente de biens communaux.

Madame le Maire, après avoir contacté plusieurs banques, propose plusieurs simulations d'emprunts à des taux et durées différents.

Mme Courty présente le tableau de simulation des emprunts en cours cumulés avec ceux à venir en précisant que le montant des annuités du futur emprunt ne doivent pas excéder 40 000€ afin de ne pas mettre la commune en difficultés.

Après discussion avec l'ensemble des conseillers, il est convenu de tenter une renégociation du prêt « école » et de continuer d'envisager d'autres scénarios en incluant cette nouvelle donnée.

Questions diverses :

Néant



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40



MERCIER Sophie

